



ARRETE N° 2021-63

Accusé de réception en préfecture
065-29650020-20210226-2021-63-AR
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

**fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de
technicien principal de 2^{ème} classe par promotion interne
Spécialité « Espaces verts et naturels »
Session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des
techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des
examens professionnels prévus à l'article 17-II du décret n°2010-1357 portant statut particulier
du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du
CNFPT vers les centres de gestion ;
Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels
entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les
collectivités non affiliées du département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la Charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région
Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de
gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté n°2451 du 28 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de
technicien principal de 2^{ème} classe, par promotion interne, spécialité « Espaces verts et
naturels » ;
Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 10 décembre 2020 à minuit ;

ARRETE

Article 1 : Candidats admis à concourir

La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de technicien principal de
2^{ème} classe par promotion interne, spécialité espaces verts et naturels, ouvert par le Centre

de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2021, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Voies de recours

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 23 février 2021,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DF', written over a horizontal line.

Denis FÉGNÉ



Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées
Annexe à l'arrêté N° 2021-64

**Examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par promotion interne
 spécialité espaces verts et naturels,
 au titre de l'année 2021**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
ARMAND	Jérôme	
BENIS	Régis	
BES	Laurent	
BIGA	Michel	
BOUHACENE	Mehdy	
CALAS	Cyrille	
CALMES	Samuel	
CASERO	Christophe	
CAZAURANG	Bruno	
CETTOLO	Laurent	
CHAPUIS	Guillaume	
CRESPO	Boris	
DEGROS	Grégory	
DEMET	Céline	
FILIAT	Olivier	
GEORGES	Laurent	
HORTANED	Laurent	<i>* ADMIS SOUS RESERVE</i>
IGLESIAS	Fabien	
LABRO	Maud	
LAFFAGE	Rémi	
MALPAS	Julien	
MARTY	Cyrille	
MASCRIER	Laurent	<i>* ADMIS SOUS RESERVE</i>
MASSOT	Julien	
OLIVIER	Laurent	
ORTEGA	Christophe	
PRAX	Joel	
QUERBES	Valérie	
ROUARD	François	
SCHLOSSER	Jérôme	
SCUDIER	Jérôme	
TONON	Loïc	

VIGOUROUX	Arnaud	* ADMIS SOUS RESERVE
ZACCARIOTTO	Rémy	

Vu pour être annexée à notre arrêté de ce jour.

Fait à Séméac, le 23 février 2021,

Le Président,



Denis FÉGNÉ